

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 16/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL LA ROMAINE

Le Tacon
44522 Mésanger

Références : 2025-01920
Code AIOT : 0054400992

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2025 dans l'établissement EARL LA ROMAINE implanté Le Tacon 44522 Mésanger. L'inspection a été annoncée le 06/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plan de programmation 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL LA ROMAINE
- Le Tacon 44522 Mésanger
- Code AIOT : 0054400992

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de porcs.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Exploitation très bien tenue.

Quelques points de non conformités mineures pour lesquels une action corrective est à apporter par l'exploitant.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Demande d'action corrective
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
10	Collecte et stockage des	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	effluents		
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Sans objet
12	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	Sans objet
13	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation très bien tenue.

Quelques points de non conformité mineures pour lesquels une action corrective est à apporter par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Les effectifs présents sur le site sont conformes aux effectifs autorisés sur l'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Les distances d'implantation des bâtiments et annexes sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Le site et ses abords sont propres et très bien entretenus. L'intégration paysagère est prise en compte.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : Le site de l'exploitation est accessible par les secours en cas d'accident ou d'incendie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Les lisiers sont stockés dans les prefosses des bâtiments d'élevage et communiquent avec les deux fosses bétonnées couvertes. Capacités suffisantes permettant de répondre aux périodes d'interdiction d'épandage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Lutte contre l'incendie</p>
<p>Constats :</p> <p>Un poteau à incendie est situé à proximité de l'élevage. Des extincteurs sont présents sur le site de l'exploitation et sont contrôlés annuellement (dernier contrôle 10/12/2024).</p> <p>L'affichage des numéros d'appel d'urgence et des mesures à prendre en cas d'accident ou d'incendie ne sont pas affichées.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Afficher les numéros d'appel d'urgence et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incendie.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 1 mois</p>

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Registre des risques</p>
<p>Constats :</p> <p>Le contrôle des installations électriques est réalisé (dernier rapport de l'APAVE le 16 mars 2024). Pas de non conformité relevée. RAPPEL : obligation d'un contrôle annuel des installations électriques en cas de salariés sur l'exploitation (présence d'un stagiaire en apprentissage actuellement)</p> <p>Suivi de la lutte contre les rongeurs : suivi réalisé par l'exploitant. L'enregistrement de la consommation ou le remplacement des appâts n'est pas fait.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Programmer un nouvel audit des installations électriques en 2025 par la présence d'un stagiaire en apprentissage sur le site. Mettre en place un enregistrement des actions de suivi du plan de dératisation.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 1 mois</p>

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : La cuve à carburant est à double peau. Les huiles et produits dangereux ne sont pas posés sur des bacs de rétention (atelier).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Poser sur rétention les huiles et produits dangereux (atelier).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : L'alimentation en eau est réalisée par un forage. Absence d'un compteur d'eau pour le suivi et l'enregistrement des consommations. Présence d'un clapet anti retour. Le forage est protégé visuellement des pollutions par la conception de construction (margelle et couvercle bétonné). Toutefois le couvercle n'est pas sécurisé (absence de cadenas).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Poser un cadenas. Installer un compteur d'eau pour le suivi des consommations.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23

Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : Les conditions de stockages des lisiers sont conformes. Absence de pollution visuelle du milieu. Présence de regards de drainage (bon fonctionnement visuel).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : Un plan d'épandage est en place qui n'a pas connu de modification de parcellaire recente depuis 2011. Des cahiers de fertilisation prévisonnel et réalisé sont mis en place. Des analyses de sol ont été réalisées en 2022. L 'exploitant déclare que de nouvelles analyses sont programmées en 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
Constats : Point non vérifié le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33

Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Des équipements pour le stockage et l'enlèvement des cadavres sont présents. Des bons d'enlevements ont été produits pour l'enlèvement des déchets (seringues, bidons sacs ...) . Bons en date des 21 juin 2024 et 13 mai 2025.
Type de suites proposées : Sans suite